

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-124-5
Séance du 12 mars 2026

Convention de partenariat pédagogique et scientifique
entre l'ENSAP Bordeaux et l'institut technologique FCBA 2026-2029

Vu l'avis favorable du CPS du 26 février 2026 ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Le Conseil d'administration autorise le directeur de l'ENSAP de Bordeaux à signer la convention de partenariat pédagogique et scientifique entre l'ENSAP Bordeaux et l'institut technologique FCBA, d'une durée de trois ans, ayant pour objet de formaliser les relations qui existent depuis des années entre l'ENSAP et FCBA. Elle prévoit principalement de pérenniser les actions mises en place dans le cadre des Workshops Wood Camp Academy mais elle ouvre aussi la porte à l'élaboration conjointe de projets de recherche et de développement. (Cf. annexe)

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



Adoptée à la majorité des
Votes exprimés (18 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION DE COLLABORATION 2026-2029

ENTRE

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX,
Établissement public administratif (décret du 10.12.1979) sous tutelle du Ministère de la Culture et du
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Enregistrée sous le numéro SIRET 19330199100017, code APE 8542Z,
Demeurant au 740 cours de la Libération - CS 70109 - 33405 Talence cedex,
Représentée par Monsieur Fabien ANSEL, Directeur,

Ci-après dénommée « ENSAP Bordeaux »,

D'UNE PART,

ET

L'INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA (FORET, CELLULOSE, BOIS-CONSTRUCTION, AMEUBLEMENT),
Centre technique industriel ou comité professionnel du développement économique,
Enregistré(e) sous le numéro SIRET 77568090300132, code APE 7219Z,
Dont le siège social est situé au 10 rue Galilée 77420 Champs-Sur-Marne,
Représenté par Monsieur Ludovic GUINARD, Directeur Général,

Ci-après dénommé « FCBA »,

D'AUTRE PART.

L'ENSAP Bordeaux et FCBA sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » et collectivement
par les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

L'ENSAP Bordeaux appartient à un réseau de vingt-et-une ENSA ainsi que deux ENSP à l'échelle nationale. Elle est placée sous la triple tutelle scientifique des Ministères de la Culture, de l'Agriculture, et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux concourt à la réalisation des missions du service public de l'enseignement supérieur et participe aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'aux regroupements d'établissements supérieurs. Elle veille au respect de la

diversité architecturale, paysagère et culturelle et a pour mission d'assurer la formation initiale et continue tout au long de la vie des professionnels de l'architecture, de la ville, des territoires et du paysage.

FCBA est un organisme de recherche appliquée et d'appui au développement industriel, et contribue à la compétitivité durable et à l'innovation de la filière bois et ameublement, notamment des secteurs de la sylviculture, de l'exploitation forestière, de la scierie, des industries du bois, de la cellulose, de la pâte à papier et de l'ameublement ainsi que de toutes les activités liées ou connexes à ces secteurs en France par le biais de ses projets de recherche et développement et son expertise en certification, formation et prestations.

Du fait des intérêts communs entre l'ENSAP Bordeaux et FCBA, les Parties souhaitent promouvoir les relations amicales et développer les relations d'échange dans tous les domaines de l'action de l'enseignement supérieur grâce à la mise en place d'activités pédagogiques telles que des **workshops** (atelier collaboratif dont l'objectif est de répondre à une problématique), des activités de **Recherche, Développement et Innovation**, etc.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent de coopérer étroitement et se consulter sur les questions d'intérêt mutuel afin d'atteindre leurs objectifs communs, qui sont notamment les suivants :

- Pérenniser l'organisation de Workshops Architecture et Paysage, notamment dans le cadre du réseau Wood Camp Academy ;
- Faciliter les échanges entre les Parties pour accroître leurs connaissances respectives à l'échelle nationale et internationale ;
- Élaborer des projets potentiels de recherche et développement et élaborer des publications et des communications conjointes ;
- Assurer une communication efficace des résultats de l'entente afin de démontrer et d'évaluer l'impact auprès des acteurs de la filière Forêt Bois.

ARTICLE 2 : PORTÉE DE LA COLLABORATION

2.1. La présente convention fixe le cadre de la coopération entre les Parties et détermine les conditions et les modalités de l'action que ceux-ci mèneront en collaboration pour atteindre leurs objectifs communs. Il définit les domaines de coopération ainsi que les arrangements institutionnels et les conditions générales régissant cette coopération.

2.2. La présente convention exprime dans son intégralité l'accord intervenu entre les Parties en la matière et remplace toutes les communications orales et documents écrits antérieurs.

2.3. Les Parties ont convenu que la présente convention ne confère aucun droit exclusif concernant les activités qui y sont visées et qu'ils peuvent mener des activités similaires en collaboration avec d'autres partenaires.

ARTICLE 3 : DOMAINE DE COOPÉRATION

3.1. Pérenniser l'organisation de Workshops Architecture et Paysage, notamment dans le cadre du réseau Wood Camp Academy

Depuis 2017, les Parties ont pris part à l'organisation de Workshops internationaux menés dans le cadre des événements Woodrise. Cette action s'inscrit maintenant dans un programme plus global, les Workshop UPFIB, dont l'objectif est de faire découvrir les métiers de la filière forêt bois dans le cadre de projets pédagogiques. Afin de structurer cette dynamique, il a été proposé de réunir tous les partenaires sous la bannière Wood Camp Academy et d'organiser un Workshop annuel.

3.2. Faciliter les échanges entre les Parties pour accroître leurs connaissances respectives à l'échelle nationale et internationale ;

3.2.1. Partager les réseaux nationaux et internationaux afin de faire progresser les connaissances (comparaisons/spécificités de chaque pays) et la vision internationale dans ce domaine.

3.2.2. Participer aux missions ou aux événements organisés par l'une des deux Parties.

3.3. Élaborer des projets potentiels de recherche, développement et innovation conjoints en partenariat avec les laboratoires de l'ENSAP Bordeaux et en lien avec les axes suivants du contrat de performance de FCBA (cf. annexe 1)

A cette fin, FCBA peut être associé aux modalités pédagogiques (interventions auprès des étudiants et enseignants...), aux sujets de thèses et aux programmes de recherche.

A l'été 2024, FCBA a apporté son soutien à l'ENSAP Bordeaux dans le cadre du projet Transitions ARCHI PAYSAGE déposé par l'ensemble des ENSA(P) (Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et métiers d'avenir » - AMI-CMA). Les Parties s'engagent à faire perdurer leur collaboration autour de la filière bois.

3.4. Assurer une communication efficace des résultats et un suivi de l'entente afin de démontrer et d'évaluer l'impact auprès des acteurs de la filière Forêt Bois

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Chaque PARTIE s'engage à contribuer avec l'autre PARTIE au développement de cette collaboration ;

4.2 Chaque PARTIE s'engage à identifier des intervenants des deux PARTIES afin d'assurer un suivi adéquat des projets identifiés ;

4.3 Les PARTIES s'engagent dans un premier temps à compléter la fiche projet (cf. annexe 2) pour tout nouveau projet. Le cas échéant, les Parties s'engagent à procéder à la signature de conventions distinctes qui aborderont notamment les questions de confidentialité, de financement ainsi que le partage des coûts et revenus, de gestion de projet, de propriété intellectuelle, de commercialisation, diffusion ou publication des produits et contenus créés, développés ou améliorés dans le cadre du projet et de la collaboration. Les ententes distinctes relatives aux projets potentiels prendront précedence sur la présente convention.

4.6 Sauf accord contraire spécifique des PARTIES, la mise en œuvre de la présente convention n'implique :

- aucun flux financier entre les PARTIES ;
- aucun engagement des ressources (financières, matérielles ou autre) des PARTIES pour réaliser les projets identifiés.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE

Afin d'organiser leur partenariat, les Parties conviennent de mettre en place un Comité de Pilotage composé comme suit :

- Pour l'Institut Technologique FCBA : du Directeur et du Responsable Développement construction du pôle Industries Bois Construction
- Pour l'ENSAP Bordeaux : du Directeur et d'un représentant du Service Professionnalisation Prospective Recherche et Partenariats

Le Comité de Pilotage a pour principal objet d'animer le partenariat et de mettre en œuvre les différentes actions.

Une réunion annuelle de bilan sera organisée en présence des directions des FCBA et ENSAP Bordeaux.

ARTICLE 6 : VALORISATION

Les Parties s'engagent à afficher et à valoriser la collaboration dans le cadre de l'objet de la présente convention.

De façon générale, les Parties s'engagent mutuellement à apposer leurs logotypes respectifs ou à afficher leurs noms sur tous les documents de communication [web & print] liés à la présente convention.

Toute communication commune et tout usage du logotype de l'autre PARTIE doit être au préalable validé par écrit, chaque PARTIE devant agir raisonnablement.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

7.1 Les PARTIES s'engagent à respecter la confidentialité des renseignements et informations désignés confidentiels (« Renseignement Confidentiels ») par l'une ou l'autre des PARTIES, verbalement ou par écrit ; en aucun temps ces Renseignement Confidentiels ne peuvent être divulgués à un tiers sans l'autorisation écrite de la PARTIE concernée.

7.2 La présente convention ne vise pas à empêcher et n'empêche pas les PARTIES d'utiliser ou de communiquer les Renseignements Confidentiels :

1. qui sont ou deviennent du domaine public autrement qu'en raison de la violation de la présente convention ;
2. qui étaient connus par la PARTIE réceptrice au moment de la divulgation des Renseignements Confidentiels pourvu que cette même PARTIE réceptrice puisse démontrer de façon satisfaisante que ces renseignements étaient connus et qu'ils n'ont pas été obtenus de tiers en raison d'une violation de la confidentialité ;
3. sont dans les présentes communiqués à la PARTIE réceptrice de bonne foi par un tiers sans violation par ce tiers, directement ou indirectement, d'une obligation de confidentialité envers la PARTIE divulgatrice ;
4. dont la loi exige la divulgation, étant entendu, toutefois, que si la divulgation est exigée par la loi, cette PARTIE réceptrice avisera sans délai la PARTIE divulgatrice de cette exigence afin de permettre à cette dernière d'obtenir une ordonnance de protection appropriée ;
5. qui sont mis au point de façon indépendante par la PARTIE réceptrice sans référence aux Renseignements Confidentiels de la PARTIE divulgatrice ;
6. sont approuvés à cette fin ou divulgation par une autorisation écrite de la PARTIE divulgatrice.

En cas d'incertitude quant au caractère confidentiel de renseignements qu'une PARTIE envisage d'utiliser ou de communiquer, cette PARTIE consultera l'autre PARTIE et d'obtenir son approbation par écrit avant d'utiliser ou de communiquer ces renseignements.

Pour les fins de la présente convention, les Renseignements Confidentiels ne doivent pas être considérés comme accessibles au public simplement parce que certains de leurs éléments peuvent être trouvés séparément à la disposition du public.

ARTICLE 8 : DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Elle peut être modifiée et/ou renouvelée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant la date effective de la résiliation anticipée.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie éventuellement défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention. Et ne donne lieu à aucune indemnité d'éviction.

ARTICLE 10 : LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine,
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois après la date de mise en œuvre de la procédure amiable, ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour l'ENSAP Bordeaux	Pour FCBA
A Le	A Le
Fabien ANSEL Directeur	Ludovic GUINARD, Directeur Général

ANNEXE 1 : AXES DU CONTRAT DE PERFORMANCE DE FCBA

Mise en exergue des sujets sur lesquels FCBA et l'ENSAP Bordeaux pourraient travailler en matière de recherche, de développement et d'innovation :

Axe 1 - Le FCBA souhaite participer à ces travaux internationaux, afin notamment de mettre en avant les positions de la filière française du bois-construction, et de faire progresser au niveau international les politiques publiques et les leviers favorables au développement du bois dans la construction et la rénovation des bâtiments. A cette fin, le FCBA propose le programme d'actions suivant :

- La participation aux réunions du groupe de travail (« Topic 2 : Develop building codes for wood in construction »), issu du programme « FCLP draft workplan COP30 : Greening Construction with Sustainable Wood » ;
- La valorisation dans divers cadres internationaux des travaux (notamment de l'axe 2) auprès des différents pays impliqués dans FCLP, et notamment auprès des pays en voie de développement ;
- L'organisation, dans le cadre d'une manifestation de portée internationale, d'une réunion rassemblant de nombreux acteurs concernés.

Axe 2 – Le FCBA souhaite apporter de l'expertise sur les avancées scientifiques et techniques permettant le développement de l'usage du bois dans la construction et la rénovation des bâtiments. A cette fin, le FCBA propose la réalisation d'un parangonnage international des politiques publiques et des réglementations, des cadres de normalisation et de certifications, des techniques constructives, de l'intégration des innovations et des acteurs clés et organisation de la filière. Le FCBA entend :

- prioriser ce parangonnage sur les sujets d'incendie, d'économie circulaire (réutilisation et recyclage pour le bois d'œuvre) et d'incitation au stockage carbone dans le bâtiment (réglementation, financière, compensation, labels...) ;
- établir ce parangonnage sur la base d'une enquête menée auprès des pays suivants : France, Canada, Norvège, Brésil, Chili, et Nouvelle Zélande.
- échanger avec les acteurs pertinents de ces pays.

Woodrise Vallée :

L'association Woodrise Vallée réunit les acteurs de la chaîne de valeur depuis la forêt jusqu'aux promoteurs de bâtiments bas-carbone (industriels, architectes, bureaux d'étude, centres de formation, artisans, laboratoires de R&D, sylviculteurs, acteurs du réemploi...) dans le but de :

- Contribuer à la décarbonation de l'industrie de la construction.
- Répondre au besoin des entreprises de faciliter le développement économique et l'innovation dans la construction-bois, l'aménagement et l'ameublement. Fédérer, animer et valoriser un réseau d'acteurs locaux, nationaux, voire internationaux.
- Faciliter l'implantation d'entreprises, avec trois axes principaux : la production, la formation et la recherche-développement.
- Créer des valeurs sociales, environnementales et économiques

ANNEXE 2 : FICHE PROJET

DESCRIPTIF DU PROJET – FCBA/ENSAP BORDEAUX

Nom du projet : _____

Objectifs et enjeux du projet : _____

Missions principales du projet : _____

Enseignant de l'ENSAP Bordeaux : _____

Coordonnées : _____

Coordinateur FCBA : _____

Coordonnées : _____

CALENDRIER DU PROJET

Date de début : _____ Date de fin : _____

Signé par l'Enseignant, le

Signé par le Coordinateur, le